

**ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/03**  
portant délégation de signature à :

**Madame Corinne CUOC**  
Présidente de la commission pédagogique de l'UFR  
Sciences

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le code de l'Éducation et notamment les articles D613-38 à D613-50,  
**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'arrêté du Président d'Aix Marseille Université en date du 29 mars 2022 fixant la composition de la commission pédagogique de l'UFR Sciences et portant nomination à la présidence de celle-ci de Madame Corinne CUOC,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est consentie à **Madame Corinne CUOC (MCF)**, Présidente de la Commission Pédagogique de l'UFR Sciences à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées notamment aux différentes formations portées par cette composante.

**Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.**

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

L'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE/CP/n°03 en date du 11 février 2021 est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services et la Directrice de l'UFR Sciences sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 mars 2022

Vu et pris connaissance  
Le 7 avril 2022

Le délégant

La délégataire



**Madame Corinne CUOC**



**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université